



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/087

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du Conseil municipal du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la Commune a décidé de confier la mise en place d'ateliers dans le cadre des Accueils de Loisirs Périscolaire à l'association « Autour du fil » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec l'association « Autour du fil ».

ARTICLE 2 :

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **1.2.OCT. 2026**
Et publication le **1.2.OCT. 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 17/09/2026

Le Maire

Olivier NOGUES

Par délégation du Maire

Virginie MARTOS-FERRARA

Maire-Adjointe

